



Conseil économique et social

Distr. générale
23 mars 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Trente-neuvième session

Genève, 15-17 juin 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la trente- neuvième session^{1, 2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 15 juin 2011, à 10 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI):
 - a) Projet de plan pour les travaux futurs sur le CEVNI;

¹ Par souci d'économie, les représentants sont priés d'apporter leur propre jeu de documents, car aucun document n'est distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc3/wp3/wp3age.html). Pendant la réunion, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont invités à remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à le renvoyer au secrétariat de la CEE, au plus tard une semaine avant le début de la session, soit par courrier électronique (sc.3@unece.org) soit par télécopie (+41 22-917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat (poste 74030). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, consulter la page Web suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

- b) Amendements au CEVNI qui seront soumis au SC.3 à sa cinquante-cinquième session;
- c) Nouvelles propositions d'amendements au CEVNI.
- 3. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur.
- 4. Base de données européenne sur les bateaux et les coques: coopération future.
- 5. Développement stratégique de l'infrastructure des voies navigables.
- 6. Résolution n° 59, «Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables».
- 7. Résolution n° 61, «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure»:
 - a) Amendements à la section 1-2, «Définitions»;
 - b) Dispositions spéciales applicables aux bateaux de navigation fluvio-maritime;
 - c) Prescriptions techniques minimales relatives à l'équipement électronique installé à bord des bateaux;
 - d) Autres amendements à la Résolution n° 61.
- 8. Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS):
 - a) Résolution n° 57, «Directives et recommandations pour les services d'information fluviale»;
 - b) Résolution n° 48, «Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur)»;
 - c) Proposition relative aux recommandations de la CEE concernant les identités dans le service mobile maritime.
- 9. Règles paneuropéennes sur l'avarie commune en navigation intérieure.
- 10. Navigation de plaisance.
- 11. Coopération avec l'Union européenne, les commissions fluviales et d'autres organismes internationaux œuvrant dans le domaine de la navigation intérieure:
 - a) Commission européenne;
 - b) Commissions fluviales;
 - c) Autres organisations.
- 12. Questions diverses.
- 13. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/77.

2. Code européen des voies de navigation intérieure

a) Projet de plan pour les travaux futurs sur le CEVNI

À sa trente-huitième session, le Groupe de travail avait fait sienne la présentation faite par le secrétariat, en collaboration avec le Groupe d'experts du CEVNI, sur les travaux menés actuellement ou prévus ayant trait au CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4) et sur le chapitre 9 du Code, en particulier. Le SC.3/WP.3 avait demandé au secrétariat d'élaborer, en se fondant sur cette présentation, un projet de note qui serait soumis au SC.3 à sa cinquante-cinquième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/76, par. 28).

Le Groupe de travail sera invité à examiner ce projet de note, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/9, et à l'approuver.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/9.

b) Amendements au CEVNI qui seront soumis au SC.3 à sa cinquante-cinquième session

À sa trente-huitième session, le Groupe de travail avait examiné d'autres amendements au Code proposés par le Groupe d'experts du CEVNI, tels qu'ils figuraient dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/5, et avait formulé des observations à leur sujet (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/76, par. 31).

La proposition révisée relative à ces amendements, dans laquelle il est tenu compte des observations du SC.3/WP.3 et des propositions supplémentaires communiquées par les délégations, sera présentée au SC.3/WP.3 dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/5/Rev.1, aux fins d'examen et d'approbation.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/5/Rev.1.

c) Nouvelles propositions d'amendements au CEVNI

Le Groupe de travail sera invité à examiner les nouvelles propositions d'amendements au CEVNI, établies par le Groupe d'experts du CEVNI à sa treizième réunion, tenue le 15 février 2011 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/10).

À cette occasion, le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être prendre note des dispositions pertinentes de la Convention de 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, qui pourraient être utilisées comme point de départ pour la révision du chapitre 10 du CEVNI («Prévention de la pollution des eaux et élimination des déchets survenant à bord des bateaux»). Conformément aux instructions données par le SC.3/WP.3 à sa trente-huitième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/76, par. 31), ces dispositions pertinentes de la Convention ont été incluses par le secrétariat dans l'additif au document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/10.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/10 et Add.1.

3. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur

À sa trente-huitième session, le Groupe de travail avait décidé de maintenir le point consacré à la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur à l'ordre du jour de sa session suivante et avait invité la délégation de l'Union européenne à rendre compte de la révision de la Directive 96/50/CE de l'Union européenne concernant l'harmonisation des conditions d'obtention des certificats nationaux de conduite de bateaux de navigation intérieure pour le transport de marchandises et de personnes dans la Communauté. Le SC.3/WP.3 avait également appuyé la proposition des commission fluviales d'organiser, pendant sa session, une réunion spéciale sur les certificats de conducteur afin d'examiner une proposition des commissions sur laquelle pourrait reposer la contribution de la CEE au processus de révision de la Directive (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/76, par. 25).

À cet égard, le Groupe de travail sera invité à prendre note des renseignements communiqués par la délégation de l'Union européenne concernant la révision de la Directive 96/50/CE. Il sera invité également à examiner la question de la contribution susceptible d'être apportée par la CEE au processus de révision, sur la base des résolutions pertinentes du SC.3, comme la Résolution n° 31 révisée (*Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international*) (ECE/TRANS/SC.3/184), et de la proposition de la Commission internationale du bassin de la Save (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/11).

Documents: ECE/TRANS/SC.3/184, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/11.

4. Base de données européenne sur les bateaux et les coques: coopération future

À sa trente-huitième session, le Groupe de travail avait étudié de manière approfondie le rôle susceptible d'être joué par la CEE en ce qui concerne l'exploitation de la future base de données européenne sur les bateaux de navigation intérieure, en cours d'élaboration dans le cadre du projet PLATINA (plateforme pour la mise en œuvre du programme Naïades de l'Union européenne). Le SC.3/WP.3 avait demandé au secrétariat d'élaborer, pour sa trente-neuvième session, une ébauche de note thématique, dans laquelle la question serait étudiée en profondeur et qui, une fois qu'elle aurait été examinée et affinée, pourrait être renvoyée au SC.3, à sa session d'octobre 2011 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/76, par. 23).

Le Groupe de travail sera invité à examiner le projet de note présenté dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/12 et à l'approuver.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/12.

5. Développement stratégique de l'infrastructure des voies navigables

À sa trente-huitième session, le Groupe de travail s'était félicité de la proposition du secrétariat d'organiser, parallèlement à sa session suivante, une réunion d'experts sur le développement de l'infrastructure des voies navigables, conformément à la Recommandation n° 1 du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe et étant donné la révision en cours de l'Inventaire (CEE) des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre Bleu») (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.1) (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/76, par. 18).

Conformément à cette décision, le secrétariat organisera, le deuxième jour de la session, un débat d'experts d'une durée d'une demi-journée sur la meilleure façon de poursuivre le développement de l'infrastructure des transports par voie navigable dans la région de la CEE et élaborera des propositions concernant des mesures communes concrètes que pourraient appliquer les institutions œuvrant à la promotion et au développement des transports par voie navigable.

Le Groupe de travail sera invité à approuver les conclusions des experts et à les soumettre au SC.3 sous forme de proposition relative au rôle que celui-ci pourrait jouer à l'avenir en matière de développement de l'infrastructure des transports par voie navigable. À cette occasion, le Groupe de travail sera également informé des progrès accomplis dans le cadre de l'élaboration de la seconde révision du Livre bleu et, selon qu'il conviendra, donnera des instructions supplémentaires au secrétariat.

Document: ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.1.

6. Résolution n° 59, «Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables»

À sa trente-huitième session, le Groupe de travail avait examiné la proposition d'amendements à la Résolution n° 59 (TRANS/SC.3/169) présentée par la Commission internationale du bassin de la Save (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/6) et avait approuvé, dans son principe, le concept sous-tendant les modifications proposées. Le SC.3/WP.3 avait invité les délégations à communiquer leurs observations au sujet de ce document en temps opportun avant sa session suivante (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/76, par. 18). La version révisée de la proposition d'amendements, dans laquelle il est tenu compte des observations communiquées par les délégations, sera soumise au SC.3/WP.3 dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/6/Rev.1, aux fins d'examen.

Documents: TRANS/SC.3/169, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/6/Rev.1.

7. Résolution n° 61, «Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure»

Des renseignements seront communiqués au Groupe de travail au sujet de la publication de la première édition révisée de la Résolution n° 61 conformément aux instructions données par le SC.3 à sa cinquante-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/187, par. 30). Le Groupe de travail souhaitera peut-être formuler des observations relatives à cette édition figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1.

Conformément aux instructions données par le SC.3 à sa cinquante-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 18) et aux décisions prises par le SC.3/WP.3 à sa trente-huitième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/76, par.35 à 44), le Groupe de travail étudiera d'autres amendements à la Résolution n° 61, en tenant dûment compte des derniers amendements apportés par l'Union européenne à la Directive 2006/87/CE établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure et des travaux menés par le Groupe d'experts volontaires chargé de la Résolution n° 61.

Document: ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1.

a) Amendements à la section 1-2, «Définitions»

À sa trente-septième session, le Groupe de travail avait invité le Groupe d'experts volontaires chargé de la Résolution n° 61 à étudier la proposition de l'Autriche concernant

des modifications à apporter à la section 1-2, «Définitions» (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2010/3), compte tenu des observations communiquées par les gouvernements (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2010/16 et Add.1), et à élaborer un projet de proposition qui serait soumis au SC.3/WP.3 aux fins d'examen (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/74, par. 23).

À sa trente-huitième session, le Groupe de travail avait fait sienne la recommandation du Groupe d'experts volontaires visant à réviser de manière systématique les définitions de la section 1-2, parallèlement à la révision des sections pertinentes de la résolution, comme le chapitre 6 («Installations de gouverne»). Le SC.3/WP.3 avait décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour et d'inviter le Groupe d'experts volontaires à soumettre leur proposition au secrétariat, dès qu'elle aura été élaborée (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/76, par. 39).

Le Groupe de travail sera invité à examiner les résultats des travaux du Groupe d'experts volontaires ainsi que la proposition de ce dernier concernant cet amendement, le cas échéant.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2010/3, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2010/16 et Add.1.

b) Dispositions spéciales applicables aux bateaux de navigation fluviomaritime

À sa trente-sixième session, le Groupe de travail avait pris note de la deuxième ébauche du chapitre 20B («Dispositions spéciales applicables aux bateaux de navigation fluviomaritime») établie par le Groupe d'experts volontaires (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2010/6/Add.1) et avait prié celui-ci de poursuivre ses travaux en vue d'établir la version définitive de ce chapitre (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/72, par. 35-36).

À sa trente-huitième session, le Groupe de travail avait été informé que le Groupe d'experts volontaires avait passé en revue le projet de chapitre 20B à sa dernière réunion (décembre 2011) et qu'il prévoyait d'en établir la version définitive à sa quatrième réunion qui aurait lieu en mars 2011.

Le Groupe de travail sera invité à étudier les résultats des travaux du Groupe d'experts volontaires et le projet de dispositions qui aura été établi, le cas échéant.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2010/6/Add.1.

c) Prescriptions techniques minimales relatives à l'équipement électronique installé à bord des bateaux

À sa trente-huitième session, le Groupe de travail avait été informé que, conformément à la décision qu'il avait prise à sa trente-sixième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/72, par. 38), le Groupe d'experts volontaires avait élaboré un projet de proposition concernant les prescriptions techniques minimales relatives à l'équipement électronique installé à bord des bateaux. Le texte de cette proposition était présenté à l'annexe du document informel n° 6 et le SC.3/WP.3 avait invité les délégations à communiquer leurs observations y relatives le 15 mars 2011 au plus tard, afin que le secrétariat puisse élaborer une proposition d'amendement officielle en vue de sa trente-neuvième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/76, par. 41).

Le Groupe de travail sera invité à examiner le projet de prescriptions techniques minimales relatives à l'équipement électronique installé à bord des bateaux et les observations formulées par les délégations, le cas échéant, qui figureront dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/13.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/13.

d) Autres amendements à la Résolution n° 61

Le Groupe de travail examinera d'autres propositions d'amendement à la résolution, le cas échéant.

8. Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (RIS)

À sa cinquante et unième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable avait fait observer que les groupes internationaux d'experts poursuivaient leurs travaux de perfectionnement des normes techniques applicables au service d'information fluviale et que l'adoption des résolutions n^{os} 48, 57, 60 et 63 n'était qu'un premier pas vers la création d'un réseau harmonisé de services d'information fluviale. Afin d'assurer la mise à jour correcte de ces recommandations, le Groupe de travail avait demandé aux pays de rendre compte des principaux résultats obtenus par les groupes d'experts internationaux compétents lors des sessions de printemps et d'été du SC.3/WP.3, et il avait prié ce dernier de l'informer de tout fait nouveau qui nécessiterait une modification des résolutions en question (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 27).

À cet égard, le SC.3/WP.3 sera avisé par le secrétariat des communications pertinentes des groupes d'experts internationaux compte tenu desquelles il pourrait s'avérer nécessaire de réviser les résolutions du SC.3 ayant trait au service d'information fluviale.

a) Résolution n° 57, «Directives et recommandations pour les services d'information fluviale»

Le Groupe de travail sera informé des conclusions de la révision des directives relatives aux services d'information fluviale de l'Association mondiale pour des infrastructures de transport maritimes et fluviales (AIPCN) effectuée en 2009–2011. La version précédente (2004) de ces directives de l'AIPCN avait servi de fondement à la résolution n° 57 du SC.3 (Directives et recommandations pour les services d'information fluviale) (TRANS/SC.3/165).

En conséquence, le Groupe de travail sera invité à envisager de réviser la Résolution n° 57, en se fondant sur la version actualisée des directives de l'AIPCN (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/14). À cet égard, le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être accorder une attention particulière aux travaux effectués en coopération avec la délégation de l'Union européenne et les commissions fluviales dans ce domaine, afin d'assurer la conformité de la résolution révisée avec les instruments pertinents de l'Union européenne et des commissions fluviales, qui s'inspirent également dans une grande mesure des directives de l'AIPCN.

Documents: TRANS/SC.3/165, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/14.

b) Résolution n° 48, «Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur)»

Poursuivant son débat sur la révision des résolutions du SC.3 ayant trait à l'ECDIS intérieur, le Groupe de travail sera informé par le président du Groupe d'experts chargé de l'ECDIS intérieur des derniers développements concernant la norme relative à ce système, dont la version 2.3 est imminente (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/15). Le Président informera le SC.3/WP.3 des modifications qui devront être apportées à la première version révisée de la Résolution n° 48 (ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.1) en raison de ces développements.

Compte tenu de ces informations, le Groupe de travail sera invité à envisager de réviser la Résolution n° 48. Il souhaitera peut-être accorder également une attention particulière aux travaux effectués en coopération avec la délégation de l'Union européenne et les commissions fluviales dans ce domaine.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/15.

c) Proposition relative aux recommandations de la CEE concernant les identités dans le service mobile maritime

À sa trente-huitième session, le Groupe de travail avait pris note de la proposition de la Fédération de Russie (document informel n° 4) visant à élaborer des recommandations relatives aux identités dans le service mobile maritime et avait invité les délégations à étudier la méthode proposée et à faire part de leur position préliminaire en temps opportun avant sa trente-neuvième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/76, par. 53). Les observations qui seront soumises par les délégations seront présentées par le secrétariat, accompagnées de la proposition d'origine de la Fédération de Russie, dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/16.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/16.

9. Règles paneuropéennes sur l'avarie commune en navigation intérieure

À sa trente-huitième session, le Groupe de travail s'était félicité de la proposition de la Serbie d'établir des règles paneuropéennes sur l'avarie commune sous forme d'une résolution spéciale du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/7). Le SC.3/WP.3 avait demandé aux délégations de consulter les autorités compétentes de leur pays tant sur le contenu des règles proposées que sur la possibilité de les présenter sous forme d'un instrument du SC.3, et de faire part de leur position en temps opportun avant la trente-neuvième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/76, par. 48).

La version actualisée de la proposition, ainsi que les positions des délégations seront présentées au SC.3/WP.3 dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/7/Rev.1, aux fins d'examen.

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/7/Rev.1.

10. Navigation de plaisance

Poursuivant ses travaux sur la promotion de la sécurité de la navigation de plaisance dans la région de la CEE, le Groupe de travail sera saisi d'une note commune élaborée par le secrétariat et par l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA) sur les mesures que le SC.3 et le SC.3/WP.3 pourraient prendre dans ce domaine (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/17). Y figureront également les résultats préliminaires de l'enquête sur les actes juridiques nationaux régissant la navigation des bateaux de plaisance sur les voies navigables nationales des États membres de la CEE, réalisée par le secrétariat conformément à la décision prise par le SC.3/WP.3 à sa trente-septième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/74, par. 11).

Document: ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/17.

11. Coopération avec l'Union européenne, les commissions fluviales et d'autres organismes internationaux œuvrant dans le domaine de la navigation intérieure

À sa trente-huitième session, le Groupe de travail avait répété qu'il était essentiel d'établir un mécanisme adéquat de consultation entre la CEE et la Commission européenne afin d'assurer que les États membres de la CEE soient informés en temps opportun des initiatives législatives et des réformes en cours dans l'Union européenne et que les travaux entrepris lors de l'élaboration d'instruments paneuropéens pertinents visant à promouvoir la navigation intérieure soient coordonnés. En conséquence, le SC.3/WP.3 avait demandé au secrétariat d'élaborer, en vue de sa trente-neuvième session, un projet de déclaration dans lequel le Groupe de travail des transports par voie navigable inviterait la Commission européenne à présenter régulièrement, lors des sessions du SC.3/WP.3 et du SC.3, les travaux qu'elle effectue sur la future législation européenne dans le domaine de la navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/76, par. 16). Le Groupe de travail souhaitera peut-être en profiter pour renforcer également les relations de coopération avec les commissions fluviales et les autres organisations œuvrant dans le domaine de la navigation intérieure.

a) Commission européenne

Conformément à la décision susmentionnée prise à sa trente-huitième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/76, para. 16), le Groupe de travail souhaitera peut-être d'une part examiner le projet de déclaration dans lequel le Groupe de travail des transports par voie navigable invite la Commission européenne à présenter régulièrement, lors des sessions du SC.3/WP.3 et du SC.3, ses travaux sur la future législation européenne et, d'autre part, renforcer les relations de coopération entre l'Union européenne et la CEE dans ce domaine, à l'image de la coopération établie dans le domaine de la construction de véhicules et du transport des marchandises dangereuses. Le projet de déclaration sera présenté par le secrétariat dans le document informel n° 10.

Document: Document informel n° 10.

b) Commissions fluviales

Le Groupe de travail souhaitera peut-être évaluer ses relations de coopération avec les commissions fluviales, ainsi que les mécanismes de coopération établis, comme le Groupe d'experts du CEVNI, et envisager d'autres domaines dans lesquels il serait possible de coopérer ou de renforcer la coopération (publications, études et réunions conjointes, etc.).

c) Autres organisations

Le Groupe de travail souhaitera peut-être évaluer ses relations de coopération avec d'autres organisations œuvrant dans le domaine de la navigation intérieure et envisager des domaines dans lesquels il serait possible de coopérer ou de renforcer la coopération.

12. Questions diverses

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été formulée au titre de ce point.

13. Adoption du rapport

Conformément à la pratique établie, le Groupe de travail adoptera les décisions prises à sa trente-neuvième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.
